

COMMUNE DE VILLENOY



**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025 à 19 heures 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre 2025.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

**Etaient présent(e)s :** Ms, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guislaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, MERCIER Claude, TANKOUA Justin, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROUY Hervé, GRIMAUD Pascal, KOZA Nadia et BEAUJEAN Gérard.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :** Ms, Mmes, NOEL Claude à FOURNIER Agnès et FIERRY-FRAILLON Julien à DEROUY Hervé.

Caroline DANIEL désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

**Le Maire** déclare le Conseil municipal de ce jour ouvert à 19h30 et procède à l'appel.

*Approbation du PROCES-VERBAL du 17 septembre 2025*

**Adopté à 5 ABSTENTIONS (DEROUY Hervé, GRIMAUD Pascal, KOZA Nadia et BEAUJEAN Gérard et FIERRY-FRAILLON Julien) ET 20 voix POUR.**

*Approbation des décisions*

**N°40/2025 du 18/09/2025 :**

**Décision Modificative 5 dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 sur le budget ville 2025.**  
Le virement de crédits est le suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Chap 011</b> <b>c/6065 : fournitures non stockées</b> <b>-72 € (sco gszola 212)</b>	
<b>Chap 65</b> <b>c/65818 : autres redevances pour concessions brevets</b> <b>+72 € (sco matmox 211)</b>	

**N°41/2025 du 01/10/2025 : Convention 2025 entre M Grillon – Médecin Pédiatre et la commune de Villenoy.**

Signature de la convention entre le Docteur Grillon Médecin-Pédiatre avec la commune de Villenoy. La convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles le Docteur Grillon interviendra au sein de la micro-crèche de Villenoy toutes les 7 semaines en moyenne.

Elle prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de 4 mois.

La commune de Villenoy s'engage à rémunérer le Docteur Grillon pour ses interventions dans le cadre de cette convention sur la base forfaitaire de 130,00 € T.T.C. par intervention.

**N° 42/2025 du 19/09/2025 : Signature d'avenants aux marchés n° AOO-2022-03-13, n° AOO 2023-01-01 et AOO 2023-01-12 relatifs à la construction d'une école maternelle et d'une cuisine centrale.**

**Article 1 :**

Signature de l'avenant n° 4 pour le marché du lot n°13 « Electricité, courants forts, courants faibles » du marché de travaux n° 2022 -03-13 pour un montant en moins-value de – 12925,59 € HT, représentant un taux de variation de 2,33 % du montant du marché initial et portant le nouveau montant du lot n°13 à 542 997,88 € HT ;

**Article 2 :**

Signature de l'avenant n° 6 pour le marché du lot n°1 « Gros œuvre -Terrassement » du marché de travaux n° 2023 -01-01 pour un montant en plus-value de 800,00 € HT, représentant un taux de variation de 0,04 % du montant du marché initial et portant le nouveau montant du lot n°1 à 1 997 898,51 € HT ;

**Article 3 :**

Signature de l'avenant n° 2 pour le marché du lot n°12 « Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire » du marché de travaux n° 2023-01-12 pour un montant en moins-value de – 51 896,99 € HT, représentant un taux de variation de 4,18 % du montant du marché initial et portant le nouveau montant du lot n°12 à 1 189 996,87 € HT.

**M le Maire :** Monsieur Deroy, vous voulez prendre la parole ?

**H. Deroy :** Oui Monsieur le Maire, par rapport à la décision, la première, la 41. Donc là le médecin pédiatre, maintenant c'est Monsieur Grillon. Est-ce qu'on peut éventuellement..., c'est dommageable dans le sens où on avait avant au niveau du pôle médical, une pédiatre et cette pédiatre a quitté le pôle médical pour un problème je pense de fonctionnement du pôle médical entre autres. Voilà donc c'est un peu dommage maintenant de passer une convention à un médecin qui n'est plus au pôle médical. Alors j'ai aussi une petite question au niveau de l'article 3 sur le 42 dans le sens où il y a une moins-value de 51 896. Bon c'est évidemment c'est une variation de 4,18% ce n'est pas énorme sur la somme de 1 189 000 mais ça représente quoi ? Parce que pour 51 000 €, sachant que maintenant on a toujours des augmentations au niveau des chauffages, de la ventilation, de la plomberie, on sait que tout augmente. Et là heureusement, à priori, vous avez réussi à récupérer 51 896 €. Alors est-ce que ce n'est pas au détriment de la qualité des produits en fait ? C'est ça que j'ai besoin de savoir.

**M le Maire :** Alors sur votre première remarque, ce qu'il faut savoir c'est que le docteur Rey en l'occurrence n'est pas partie pour des problèmes de fonctionnement mais a été recruté par, et ça c'est encore plus dommageable par la ville de Meaux pour être accueillie dans le nouveau pôle médical pédiatrie qui est du côté de la Marne. J'en profite pour signaler que donc c'est l'arrivée de Myriam Incana Besson. Il est 19h35 pour le procès-verbal. Voilà donc ça c'était pour la 41, pour la 42. Alors non, il n'y a surtout pas des moins-values par rapport à la qualité du matériel. Vous savez, quand l'architecte fait ses lots au tout début, il fait des lots plutôt en haut des sommes possibles et puis après ça s'adapte. Et puis il y a le chantier qui commence à prendre vie et il y a des aménagements finalement qui ne sont peut-être pas obligatoires et qui sont pas nécessaires et donc qui sont retirés. Ça ce sont des choses qui sont dans la vie d'un chantier. C'est ça fait quelques articles que l'on passe sur des décisions. Après sur le détail des 52 000 €, si vous le voulez on vous répondra. Par la suite, puisque je n'ai pas ce détail là avec moi.

## Ordre du jour

**M le Maire** : nous passons maintenant donc à l'ordre du jour et aux délibérations, et nous commençons par l'administration générale et la décision sur les ouvertures dominicales 2026. Et je passe la parole à Guislaine Silva merci,

80/2025

### Ouvertures dominicales 2026

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par un arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

A titre d'information, la liste des dimanches arrêtée par le Maire pourra faire l'objet de modification.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de dimanches dérogeant au principe du repos dominical des salariés à 5, à savoir :

- 1er dimanche des soldes d'hiver soit le 11/01/2026
- le dimanche de Pâques, soit le 05/04/2026
- 1er dimanche des soldes d'été soit le 28/06/2026
- les 2 dimanches proches de Noël et Jour de l'An, soit les 20 et 27/12/2026

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver** les ouvertures dominicales 2026 listées ci-dessus.

**G. Silva** : Bonsoir. Donc vous connaissez cette note, on la passe tous les ans. Donc il convient de délibérer sur l'ouverture des dimanches en 2026. On vous propose donc en bas de la note, les soldes d'hiver pour le 11 janvier 2026, le dimanche de Pâques pour le 5 avril 2026, le dimanche des soldes d'été le 28 juin 2026 et les 2 dimanches proches de Noël et du jour de l'an, soit le 20 et le 27 décembre 2026. Voilà donc je ne vous relis pas la note parce que tout le monde la connaît. Donc avez-vous des questions ? Très bien. Donc qui est contre, qui s'abstient ? Merci.

#### Adoptée à l'Unanimité.

**M le Maire** : Merci bien. Donc c'est adopté à l'unanimité et on continue maintenant sur l'autorisation de renouvellement de la convention de coordination avec la police de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, Toujours Guislaine Silva.

*Lecture de la note de présentation.*

81/2025

### Autorisation de renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de police intercommunale

Conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, la présente convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention est valable trois ans, et renouvelable par reconduction expresse.

Signée en novembre 2021, elle est donc arrivée à échéance et il est nécessaire de la renouveler.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

**G. Silva** : Avez-vous des questions ?

**H. Deroy** : On a quelques questions par rapport aux documents. Convention de coordination, entre autres. Il y a donc un article qui mentionne que notre police municipale est là systématiquement à l'ensemble des manifestations, comme le 11 novembre. Et bien, on a remarqué quand même qu'il y avait des chaises sur la

chaussée et qu'il y avait absolument aucun service d'ordre ou même une personne de la mairie avec un gilet jaune faisant la circulation pour empêcher ou ralentir les voitures. J'ai trouvé ça quand même relativement pas très sécurisé. Alors ça c'est le premier point. Et puis j'ai un deuxième point au niveau de l'article, alors c'est l'article 20, « renforcement de l'action de la police municipale ». Je peux vous le lire, je vous le lis, « compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale. Monsieur le Maire de Villenoy précise qu'il ne souhaite pas renforcer l'action de la police municipale sur Villenoy. » Bon, ça au moins le mérite d'être clair et d'être écrit, mais je pense que c'est pas à mon avis, la bonne solution.

**M le Maire** : Alors cette convention, il faut savoir que c'est la préfecture. Juste Samira Boukhris est arrivée entre deux. C'est une convention qui est vraiment faite par la préfecture et le ministère de l'Intérieur et c'est sur les actions en elles-mêmes c'est donner plus de pouvoir à la police municipale donc ça n'a rien à voir et du coup cette convention pour moi elle est juste et on peut pas donner plus d'actions que ce qu'on a actuellement au niveau des pouvoirs de la police municipale de Villenoy.

**P. Grimaud** : Monsieur le Maire, est-ce que vous pouvez expliquer pourquoi vous ne voulez pas donner plus d'ampleur ?

**M le Maire** : c'est un choix, ces missions, elles sont très justes et on n'a pas à en rajouter, c'est tout.

**P. Grimaud** : Est-ce qu'on peut en retirer ?

**M le Maire** : Retirer des actions ? Non, on ne va pas retirer des actions à la police.

**P. Grimaud** : Aujourd'hui la policière municipale, mercredi, jour de pas d'école. La policière municipale était en fonction aujourd'hui, alors c'est particulièrement un jour calme. Je pense que la réorganisation de sa planification de travail aurait pu être plus judicieusement faite dans la mesure où elle patrouillait en véhicule toute la journée sans action de terrain. Je dirais que j'ai tout à fait un autre objectif de fonctionnement de ce pôle et je voudrais vous demander, puisqu'il est toujours impossible d'avoir des commissions de sécurité depuis 6 ans. Ne me dites pas, Monsieur Askouban, qu'une commission de sécurité dans laquelle on demande d'approuver un règlement intérieur du centre culturel Marie-Jeanne Bassot fasse partie de ces compétences. Je vais donc vous demander la seule chose que je peux obtenir depuis 6 ans puisque à défaut d'avoir un rapport d'activité comme il a toujours été précédemment, le cas dans la mandature précédente d'avoir le rapport, comme les années précédentes, au moins de la police interco qui a dû vous parvenir en avril de cette année.

**M le Maire** : Allez, on passe au vote, qui est contre ?

**P. Grimaud** : J'attends votre réponse pour savoir si je peux avoir le rapport Monsieur le Maire.

**M le Maire** : Et bien on va voir. Monsieur Ly arrive, donc on passe au vote, qui est contre, qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

#### **Adoptée à l'Unanimité.**

**M le Maire** : Et nous passons maintenant à la délibération numéro 82 sur la désignation d'un ou d'une référente déontologue.

#### **Lecture de la note de présentation par Monsieur le Maire**

**82/2025**

**Désignation d'un(e) référent(e) déontologue.**

#### **Lecture de la note de présentation par Monsieur le Maire.**

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, impose aux communes de désigner un référent déontologue.

Il a pour mission d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et toute assistance à l'occasion des déclarations auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Cette obligation légale permet de proposer à chaque élu qui en ressent le besoin un accompagnement afin de répondre aux questionnements sur l'exercice de ses fonctions électives, dans un cadre confidentiel.

Les collectivités restent libres de désigner un référent déontologue de leur choix.

L'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF77), par courrier du 11 septembre 2025, propose deux référents : Monsieur Emmanuel TAWIL, enseignant chercheur et avocat et Monsieur Frédéric DEBOVE, maître de conférences des universités.

Il convient de préciser que la commune devra s'acquitter de chaque vacation à hauteur de 80 € maximum par dossier.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **d'adhérer** au dispositif de référent déontologue proposé par l'AMF 77 selon les modalités décrites dans la lettre de son Président ci-annexée ;
- **de prendre acte** que la collectivité devra s'acquitter des vacations susceptibles d'être versées au référent déontologue d'un montant de 80 € maximum par dossier.

**H. Deroy** : La question qui nous vient tout de suite à l'esprit, c'est « désignation d'un référent déontologue ». Donc en fait, on n'a pas à désigner puisqu'à priori, ils sont déjà désignés d'office. C'est Monsieur Emmanuel Tawil et Monsieur Frédéric Debove. Voilà donc. Il n'y a pas de désignation à faire, c'est-à-dire qu'on approuve ou on n'apprécie pas ce que nous proposons l'AMF. Mais voilà, ce n'est pas plus que ça.

**H. Deroy** : Donc on prend acte.

**M le Maire** : Voilà. Non non, on désigne quand même un référent qui est là issu de la liste de l'AMF 77. Rien ne nous dit qu'on aurait pu aussi désigner quelqu'un qui est dans la salle, dans le public puisqu'il ne peut pas être élu, ou quelqu'un qui habite la commune ou quelqu'un d'autre. Donc là on désigne bien un référent déontologue qui peut être choisi. Parmi les 2 membres qui sont liés à l'AMF 77. Voilà.

**P. Grimaud** : donc la commune choisit quel déontologue ?

**M le Maire** : On ne choisit pas un déontologue,

**P. Grimaud** on choisit un couple.

**M le Maire** : Oui si vous voulez Monsieur Grimaud

**P. Grimaud** : Ce sera selon les missions, qui sera lui-même choisi par l'AMF ou qui sera disponible l'un ou l'autre selon les vacations. Suivant celui qui est disponible à ce moment-là effectivement et peut-être suivant le dossier en lui-même. Parce que j'imagine qu'entre les 2 il y en a peut-être un qui est plus spécialisé que l'autre sur des dossiers différents et c'est l'avantage de passer par l'AMF 77. Voilà on passe au vote donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, c'est adopté. Je vous remercie.

#### **Adoptée à l'Unanimité.**

**M le Maire** : Et nous allons maintenant valider le plan d'action de l'Atlas de la Biodiversité Communale. Et je passe la parole à Anouk Julianne.

*Lecture de la note de présentation.*

83/2025

#### **Validation du plan d'actions de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).**

La commune a lancé son Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) fin 2023 afin de mettre en évidence les enjeux écologiques sur son territoire.

La commune a missionné le CPIE des Boucles de la Marne pour la réalisation de cette ABC. Trois objectifs ont été fixés :

- Améliorer la connaissance de la biodiversité communale
- Permettre aux acteurs du territoire (élus, agents, habitants, agriculteurs...) de s'approprier les enjeux biodiversité sur la commune
- Intégrer et mieux prendre en compte la biodiversité dans le nouveau PLU

Le rapport final joint est annexé au présent projet de délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le programme d'actions ci-dessous.

**A.Julienne** : Avant de valider le programme donc, nous accueillons Nicolas Boudereaux qui est écologue au CPIE et qui a accompagné la commune sur toute la démarche pour une petite présentation rapide du rapport final.

#### ***Intervention de Nicolas Boudereaux pour présentation.***

**M le Maire** : très bien. Est-ce que vous avez des questions à Nicolas sur la présentation qui vient de vous être faite ? Monsieur Grimaud,

**P. Grimaud** : C'est la présentation que vous nous aviez faite au printemps ou elle était ou il y a d'autres éléments qui ont été ajoutés depuis la présentation ?

**Nicolas Boudereaux** : Entre-temps ça a été complété puisqu'il y a eu toute l'analyse des résultats en fait qui ont été faits sur les 2 années d'inventaire et aussi du coup le plan d'action qui en découle.

**M le Maire** : Pas d'autres questions ? Monsieur Deroy ?

**H. Deroy** : Non non, Qui se rapporte plutôt à vous Monsieur le Maire mais pas par rapport à l'ABC

**M le Maire** : on voit juste après.

Est-ce qu'on peut libérer Nicolas ? oui ? Un grand merci à vous pour votre travail qui a qui a vraiment été exceptionnel et qui nous a permis de mettre en avant cette belle biodiversité qu'on a sur notre commune. Donc merci, au CPIE de la boucle des boucles de la Marne. C'est toujours un plaisir de collaborer avec vous. Voilà, nous allons maintenant passer à la suite de cette délibération, Anouke je te repasse la main. Je voulais juste refaire une petite parenthèse. On vous avait mis une délibération sur table pour cette délibération. Tout simplement puisqu'il y avait un copier-coller qui avait raté les actions de sensibilisation. Donc c'est le seul changement par rapport à celle que vous aviez reçu. Voilà, Anouke...

**A.Julienne** : Du coup, il vous est demandé de valider le programme. Donc est-ce que vous avez des questions ?

**H.Deroy** : Bon, tout d'abord, votre ABC est vraiment très bien fait et je reconnaiss que c'est quelque chose qui apporte quelque chose au niveau de la commune. Et je vous en remercie d'être à l'initiative de ce projet. Néanmoins, néanmoins, le rapport final du projet, ça m'interpelle un peu. Si vous voulez que ça ne soit pas un élu qui soit porteur du projet. Et ça, me, ça me gêne beaucoup. Ça nous gêne beaucoup que ça ne soit pas un élu parce que quand je vois responsable du projet, je vois que c'est Caroline. Jaroszek, et ça, m'embête un petit peu que ça soit le DGS qui soit porteur de ce projet là et non pas un élu ici de cette salle. C'est un petit peu curieux. Alors j'aimerais avoir une explication par rapport à ça s'il vous plaît.

**M le Maire** : Bah il n'y a pas d'explication hormis qu'il n'y a personne qui, enfin Madame Jaroszek n'est pas du tout responsable de l'ABC, ça a été le projet de l'ABC en l'occurrence, mais sur l'application, sur les actions journalières, sur les rendez-vous. Bien sûr que le contact privilégié était la directrice générale des services, c'est tout à fait logique. Mais rassurez-vous, derrière tout ça, il y avait entre autres Madame Julienne qui était plus qu'impliquée. Et qui suivait le dossier de très près puisque c'est en plus dans ses compétences.

**H. Deroy** : Je l'espère bien mais ce n'est pas forcément écrit. Donc voilà, après on ne le sait pas forcément. Et puis dernier point, parce que maintenant après c'est un juste un point purement budgétaire, on a le coût total prévisionnel du projet, on a les subventions accordées mais on n'a pas le montant total dépensé engagé.

**M le Maire** : On vous le redonnera.

**A.Julienne** : Alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci

**Adoptée à l'Unanimité.**

**M le Maire** : Merci, c'est adopté et nous passons maintenant à la finance. Une première délibération sur l'approbation de la décision modificative numéro 6, hors fongibilité du budget principal 2025. Là également on vous a mis une délibération sur table. Je vais passer la parole à Patrick Kronenbitter, il y a juste eu un petit ajout qui nous a été demandé par la directrice des finances pour éviter de refaire un Conseil municipal juste pour cela, puisque c'est arrivé hier dans la journée. Donc voilà le changement et je passe la parole à Patrick Kronenbitter.

**P. Kronenbitter** : Oui merci Emmanuel. Excusez-moi donc, nous avons bien sûr à l'ordre du jour la décision modificative numéro 6 hors fongibilité, et donc, comme vous l'indiquait Monsieur le Maire, vous avez trouvé sur la table un document qui a été modifié par rapport à celui qui était joint à l'ordre du jour. Il s'agit donc de 6 000€ de nettoyage de locaux correspondant à un recours à des prestations extérieures qui ont été rendues nécessaires en raison d'absence pour congé de maladie. En contrepartie, la charge de personnel titulaire diminue d'autant car elle est couverte par les assurances que nous que nous avons prises pour de telles absences. Alors pour le reste, comme c'est expliqué sur la note de présentation, il s'agit donc de virement de crédit initialement prévu en fonctionnement vers l'investissement et de quelques opérations de compte à compte. Je vous renvoie vers le tableau qui est joint donc à l'ordre du jour, et qui détaille toutes ces opérations. Pour info, on peut citer quelques exemples. Alors il y a des travaux de voirie, des travaux de végétalisation du cimetière, comme cela se fait d'ailleurs dans beaucoup d'autres cimetières. Ce qui le rendra d'une part plus esthétique et surtout permettra un entretien plus facile. Et il y avait aussi avec ça la volonté d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Alors autre poste, il y a donc des travaux dans le logement d'urgence qui se trouve au-dessus de la poste et qui n'était plus aux normes. Je rajoute également les manuels scolaires, ce qui ça correspond aux demandes des enseignants. Et pour ce qui est du master, petite précision, il s'agit de l'écriture finale.

**84/2025**  
**Approbation de la décision modificative n°6 hors fongibilité du budget principal 2025**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire et des opérations, le législateur a prévu que les éléments inscrits au budget primitif ou supplémentaire peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°6 concerne le virement de crédits vers l'investissement (initialement prévus en fonctionnement) pour les diagnostics immobiliers en vue de vendre, l'achat du master frigo, l'achat des manuels, de matériel pour la micro-crèche, un virement de crédits pour la végétalisation du cimetière, la réparation du Goupil, la purge rue Sadi Carnot au sein de la section d'investissement ainsi que l'ouverture des crédits pour les écritures comptables des travaux en réfection du logement d'urgence

La décision modificative n°6 du budget principal est donc rédigée ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSE</b>	<b>RECETTE</b>
<b>Chap 023 Virement à la section d'investissement</b> +535 € tec parc auto 50 +1732 € sco gszola 212 +3 296 € urba urba 50 +17 350 € tec logt 50 +100 petiteenf mc 4221	<b>Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> c/722 production immobilisée +17350 € tec logt 50
<b>Chap 011 dépenses à caractère général</b> c/6065 fournitures non stockées -1732 € sco gszola 212 c/61221 crédit bail -535 € tec parc auto 50 c/617 Etudes et recherches -3296 € urba urba 50 c/60628 fournitures non stockées -100 € petiteenf mc 4221	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSE</b>	<b>RECETTE</b>
<b>Opération 23 ACHATS</b> c/2188 autres immobilisations corporelles + 1732 € sco gszola 212 +100 petiteenf mc 4221	<b>Chap 021 Virement de la section de fonctionnement</b> +535 € tec parc auto 50 +1732 € sco gszola 212 +3 296 € urba urba 50 +17350 € tec logt 50 +100 € petiteenf mc 4221
<b>Opération 11 PARC AUTOMOBILE</b> c/21828 autres matériels de transport +535 € tec parc auto 50	
<b>Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> c/21352 installations générales des constructions +17350 € tec logt 50	
<b>Opération 31 Ecole maternelle</b> c/2031 Frais d'études -460 € urba urba 211	
<b>Opération 22 urbanisme</b> c/2031 Frais d'études +3 296 € urba urba 50 +460 urba urba 50	

**Opération 16 Bâtiments socio-culturels**  
c/21351 Installations générales des constructions  
-21 600 € tec salle1871 50  
-1560 € tec salle1871 50  
- 9600 € tec salle1871 50

**Opération 20 Cimetière**  
c/2128 Autres agencement et aménagement  
+21 600 € tec cimetière 515

**Opération 10 Voirie**  
c/2152 Installation de voirie  
+1560 € tec voirie 845  
c/2151 Réseaux de voirie  
+9600 € tec voirie 820

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative N°6 du budget principal 2025.

**P. Kronenbitter** : Voilà donc pour cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Ben je vous propose alors de passer au vote, est-ce qu'il y a des votes contre, est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc unanimité, je vous remercie.

**Adoptée à l'Unanimité.**

**M le Maire** : Merci Patrick. Délibération suivante sur la garantie d'emprunt avec Trois Moulins Habitat et je passe la parole à Caroline Daniel.

**C. Daniel** : Merci donc. Comme vous le savez, Pays de Meaux Habitat a décidé de vendre une grosse partie de ses biens à en ce qui concerne Villenoy, à Trois Moulins habitat, la seule résidence qu'ils gardent c'est la résidence de l'Ourcq. Et donc une des raisons des ventes est évidemment les travaux de réhabilitation au niveau énergétique qui ont un coût très élevé. Et du coup, vu que c'est quelque chose qui est très suivi par la municipalité depuis le début du mandat, c'est pris en compte pour la garantie d'emprunt. Donc je vous lis la note :

**85/2025**  
***Garanties d'emprunt à Trois Moulins Habitat***

Par délibération du 17 septembre 2025, le Conseil municipal a autorisé le transfert de la garantie initiale accordée à Pays de Meaux Habitat (PMH) en faveur de Trois Moulins Habitat (TMH).

Par courrier du 27 octobre dernier, Trois Moulins Habitat sollicite la commune pour la mise en place d'une garantie d'emprunt pour le financement des immeubles que TMH rachète à PMH. *Cet écrit comporte une erreur : le 9 rue Jean Jaurès ne fait pas partie de la commune de Villenoy.*

Le rachat total des biens s'élève à un montant total de 11 389 226.74 €.

Le paiement s'effectuera d'une part par la reprise des prêts existants, d'un montant de 1 851 033.61, prêts pour laquelle la commune a accepté de transférer sa garantie à trois Moulins Habitat.

Le bailleur financera sur fonds propres les droits de mutation et les frais liés, ainsi qu'une partie du coût d'acquisition pour 1 226 164.62 € dont la totalité de l'opération du 7 avenue du Parc ainsi que le foncier rue de la Cloche.

Le solde du reste à financer par la mise en place de deux prêts auprès de la Banque des Territoires serait d'un montant de 8 312 028.51 €.

Si la commune accepte de garantir ces prêts, le bailleur se propose de proroger l'actuelle convention de réservation de logements pendant toute la durée d'amortissement de ces prêts et à réaliser 2 678 000 € de travaux de rénovation énergétique entre 2026 et 2030.

A la demande de la Commune, TMH s'est engagé par écrit du 10 novembre 2025 sur un calendrier de travaux.

Si l'accord est donné, les contrats de prêts seront alors rédigés par la Caisses des Dépôts et Consignations (CDC) et la Commune devra à nouveau en délibérer.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de donner** un accord de principe à Trois Moulins Habitat sur une nouvelle garantie d'emprunt pour les logements cités dans le courrier en annexe pour un montant de 8 312 028.51 €.

**C. Daniel** : y a-t-il des questions ?

**H.Deroy** : Alors la question, elle porte essentiellement sur la petite phrase commune qui est, « si la commune accepte de garantir ses prêts, le bailleur se propose de proroger l'actuelle convention de réservation de logement. » Vous avez quelque chose à nous dire sur l'actuelle convention de réservation de logement ?

**M le Maire** : Enfin vous... on l'a passé en Conseil municipal, donc vous l'avez voté déjà.

**H.Deroy** : Oui oui tout à fait, mais ça serait pour rafraîchir un petit peu la mémoire par rapport à ça. Il y a combien de logements dans réservation en fait ? Et cetera, c'est le nombre.

**M le Maire** : Le nombre ça dépend. Alors là je l'ai plus en tête ça puisque c'est un contrat par bailleur. Mais ça, il faut juste qu'on retrouve les conventions où vous recherchez aussi dans vos archives puisqu'à nouveau on l'a, on l'a voté ça en Conseil municipal.

**H.Deroy** : Puisque...c'est combien de logements qui sont réservés au niveau de la commune.

**M le Maire** : Vous savez, maintenant c'est plus comme, c'est plus des contingents comme c'était avant, c'est surtout ça. Maintenant on travaille vraiment par quota, c'est ça et on peut récupérer à la fois des T1, des T2, alors plus rare des T3 et encore plus rare des T4. Mais voilà, on n'a plus vraiment de logements attribués et ça, c'est la loi qui a imposé maintenant à chaque bailleur de signer ses conventions avec les diverses communes.

**P. Grimaud** : Ma petite question également, si la commune accepte de garantir et si la commune n'accepte pas de garantir, donc on perd notre quota de logements assurément. C'est le couteau sous la gorge quoi. Et le fait que le bailleur lui s'entend, entend réaliser 2 670 000 de travaux de rénovation énergétique. De toute façon je pense que c'est son intérêt sinon il va pas pouvoir remettre en location ces logements qui sont classés en catégorie F ou G donc là cet argument-là, il ne nous est pas particulièrement opposable, autant il nous impose de lui donner notre accord pour garantir notre quota de logements. Autant ce chapitre de rénovation ne concerne que lui. Je ne vois pas nous en quoi, on est, on a à s'intéresser à cet argument-là.

**M le Maire** : Alors il y a quand même un sujet important, déjà ce qu'il faut juste savoir. Et ça on a eu l'information entre autres lors de notre commission de cette semaine, sur le fait que les a priori les DPE, le calcul des DPE va changer dans les jours qui arrivent au premier janvier je crois et en l'occurrence le chauffage électrique va faire gagner des points. Donc il se peut qu'il y ait beaucoup de logements qui remontent d'une lettre donc ils seraient quasiment plus dans cette obligation-là. Mais à part ça et je pense que Monsieur Deroy peut vraiment en témoigner lors des conseils d'administration du CCAS, on passe quand même beaucoup, d'aide aux ménages par rapport aux factures électriques puisque les logements sont mal isolés, voire même très mal isolés. Et du coup-là d'avoir cet engagement et avoir des actions dès 2026 pour la commune, c'est important effectivement d'avoir cet engagement.

**C. Daniel** : Donc s'il n'y a pas d'autres questions, qui est contre, qui s'abstient ? A l'unanimité merci.

**Adoptée à l'Unanimité.**

**M le Maire** : Merci, bien et nous allons maintenant parler du programme d'action du Fonds d'Aménagement Communal appelé plutôt le FAC et Patrick Kronenbitter va reprendre la parole.

**86/2025**  
**Programme d'actions du Fonds d'Aménagements Communal (FAC)**

Par délibération du 25 juin 2025, la Commune de Villenoy a décidé de se porter candidate auprès du Département pour bénéficier d'un nouveau Fonds d'Aménagement Communal (FAC) d'une durée de trois ans (2026 -2028).

La Commune de Villenoy a élaboré son programme d'actions (trois maximum) qui se décompose comme suit :

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT en €	Autres financements	Subvention demandée
Nom du projet / des projets				
Cours de récréation + parvis de la nouvelle école maternelle	2026	443 904.88 €	EPMS (39.35%) 174 676.57 €	177 561.95 €
Parking végétalisé de l'école maternelle + cheminement piéton et cycle	2027	291 939 €		116 775.60 €
Eclairage public	2027	300 000 €		120 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 035 843.88 €</b>		<b>414 337.55 €</b>

La Commune de Villenoy qui est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions, sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider le programme d'actions proposé par la Commune joint à la présente délibération,
- de valider le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**P. Kronenbitter** : Oui donc comme ça vous est rappelé par la note de présentation, la commune s'est portée candidate auprès du département pour bénéficier d'un nouveau Fonds d'Aménagement Communal. A ce titre donc, il a été établi le programme qui est détaillé dans cette note de présentation et qui est le suivant : donc en 2026, la cour de récréation et le parvis de la nouvelle école maternelle. On estime les travaux donc à 443 900€ en chiffre rond. Il y a une participation de l'EPMS de 174 675€. Et donc ça fait une demande de subvention de 177 560 €. Alors je parle toujours en chiffres ronds. Sur 2027 le parking végétalisé de l'école maternelle, c'est à dire que l'actuel parking Mozart, plus le cheminement piéton et cycles travaux 292 000€. Alors là il n'y a pas de participation de l'EPMS puisque c'est un parking communal et subvention sollicitée 116 775€. Sur 2027, alors là on passe à autre chose, c'est l'éclairage public. Il s'agit donc d'équipements LED et de systèmes intelligents qui à terme bien sûr permettent des économies de fonctionnement. Et là pour 300 000 € avec une demande de subvention de 120 000 €. Est-ce qu'il y a des questions ?

**H.Deroy** : Oui alors les questions sont en faites les suivantes, alors c'est vrai que le plan d'aménagement communal et c'est un plan aménagement communal de 3 points, faut 3 secteurs et ça c'est sur 3 ans. Donc là on voit déjà 2026, 2027, 2027. Bon OK, ça y a pas trop de souci. Bon, ce qui est un petit peu regrettable, c'est qu'on voit que la cour de récréation et le parvis de la nouvelle école maternelle, c'est quelque chose que vous demandez maintenant au niveau de l'action du FAC, sachant que ça aurait dû être quand même intégré et pris dans le budget initial de l'école maternelle. Parce qu'une école maternelle sans cour de récréation, je ne vois pas vraiment qu'est-ce qu'on peut en faire. Alors ça c'est un peu particulier dans le sens où il y a 443 000 de coûts éventuels avec une hypothétique subvention de 177 000 €. Sachant que vous n'êtes pas du tout sûr de l'avoir. Donc globalement on va être plutôt sur une somme bien plus importante que ça sur les bourgs de la mairie. Alors je veux juste préciser quelque chose parce que peut-être qu'il y a des gens qui ne le savent pas. Mais c'est vrai que l'EPMS c'est à hauteur de 40% qu'elle est propriétaire de l'école maternelle de Villenoy. Donc ça c'est quand même intéressant de le dire parce que je pense qu'il y a quelques personnes ici, peut-être qu'ils ne le savent pas. Voilà alors. Et maintenant je vais quand même revenir en 2027 parce que en 2027, le parking végétalisé pourquoi pas, mais mettre l'éclairage public sur 2027 à hauteur de 300 000 €, je pense que ça aurait été vraiment une priorité du début de votre mandat Monsieur le Maire. Parce que c'est vrai, arrêter la lumière à 23h00, sachant que là vous êtes prêt maintenant en 2027 de mettre 300 000 € pour mettre des LED, je pense qu'il aurait peut-être fallu les mettre bien plus tôt que celle-là. Voilà.

**P. Grimaud** : Alors surtout que Monsieur le Maire a dit tout à l'heure que pour beaucoup de foyers l'électricité coûtait cher.

**M le Maire** : Très bonne remarque. Merci Monsieur Grimaud d'être intervenu pour ça. Je vais quand même donc répondre à Monsieur Deroy. Donc si on avait mis la cour de récréation dans le premier FAC qu'on a signé avec le département, on aurait eu 0€ tout simplement puisqu'on avait déjà. Les opérations en étaient

déjà arrivées au maximum à ce moment-là de 300 000 € donc on n'aurait rien eu de plus. L'avantage de le mettre maintenant c'est que voilà, on a potentiellement quasiment 180 000 € de subvention pour cette cour de récréation. Et après l'EPMS c'est pas du tout mais pas du tout, propriétaire d'une partie de l'école, ça reste propriété de la commune et on signe un bail emphytéotique avec l'EPMS, mais elle n'est aucunement propriétaire du bâtiment et de ses locaux.

**H. Deroy** : Alors après il faudra quand même expliquer ce problème de bail à hauteur de 40% sur une valeur totale. Globalement ils ont leur mot à dire sur l'ensemble. La preuve c'est que cette partie-là ils sont contraints de payer 174 000 €. Donc après vous venez de l'expliquer...

**M le Maire** : Mais oui c'est sur la convention de co-maîtrise d'ouvrage qu'on a signé avec eux et qui est passée en Conseil municipal également. Voilà, c'est c'était l'engagement que on avait l'un et l'autre pour monter ce projet-là.

**H. Deroy** : Alors maintenant, juste pour en venir à la cour de récréation, de toute façon coûte que coûte, vous êtes obligés d'y passer avec ou sans subvention. Donc voilà, de toute façon il faut bien une cour de récréation pour l'ouverture de l'école en septembre 2026. Donc là si vous voulez, vous êtes arrivés un petit peu au pied du mur puisque de toute façon, avec ou sans toute manière, vous êtes obligés d'y passer.

**P. Grimaud** : Rassurez-moi, elle est déjà lancée cette construction de la cour de récréation.

**M le Maire** : Je vais vous rassurer elle n'est pas encore lancée mais les études sont terminées et le marché ne va pas tarder à être attribué mais les plans sont déjà faits, il n'y a pas besoin de 4 mois ou 6 mois de travaux pour faire cette cour de récréation.

**P. Kronenbitter** : Voilà. Est-ce qu'on va passer au vote ? Donc est-ce qu'il y a des votes contre ? Est ce qu'il y a des abstentions, 5 abstentions et donc c'est adopté à la majorité merci.

**Adoptée à 5 ABSTENTIONS (DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, KOZA Nadia, BEAUJEAN Gérard et FIERRY-FRAILLON Julien.**

**M le Maire** : Merci, Patrick. Nous partons maintenant du côté des affaires culturelles avec une première délibération sur une demande de subvention au département de Seine et Marne, à la DRAC et à la CAF dans le cadre de la résidence scolaire et petite enfance. Donc DRAC : la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la CAF, la Caisse d'Allocations Familiales. Et je passe la parole à Sylvie Teixeira.

*Lecture de la note de présentation.*

87/2025

**Demande de subvention au département de Seine-et-Marne, à la DRAC et à la CAF dans le cadre de la résidence scolaire et petite enfance 2026.**

Depuis 2023, la Commune propose une résidence artistique en milieu scolaire aux élèves afin de leur faire découvrir et expérimenter la diversité des pratiques artistiques. Dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle école maternelle inclusive, à la rentrée prochaine, le choix a été fait pour la résidence 2026, de s'adresser au public petite enfance (de 0 à 5 ans), en incluant le Relais Petite Enfance (RPE) et l'école maternelle Mozart. L'objectif est de les sensibiliser de manière artistique au handicap afin de les préparer à leur arrivée dans ce nouvel équipement.

Le projet de résidence consiste à travailler autour de l'autisme aux côtés de la compagnie théâtrale *Les Eduls*, fortement implantée en Seine-et-Marne, qui a fait un travail considérable de création et de sensibilisation autour de ce handicap. La commune de Villenoy a déjà accueilli ces spectacles *Cabane* (2024) et *Atypiques* (2023) dans le cadre de la Semaine de l'autisme et souhaite aller plus loin en proposant à la compagnie une immersion auprès des publics « petite enfance » (de 0 à 5 ans) de la commune, afin de permettre aux enfants d'expérimenter les notions de différence, de handicap mais aussi de solidarité. La résidence mêlera pratique théâtrale, lectures, invention, construction d'un récit et manipulation à travers la création plastique.

<b>ESTIMATION BUDGETAIRE DE LA RESIDENCE :</b>	
Salaires artistiques (4 intervenantes spécialisées, à raison de 70h d'interventions sur 4 mois, sans compter la restitution)	11 712 €
Taux horaire inférieur à 50€/heure	
Forfait admin et coordination	2 074 €
Frais transports	1 227 €
Frais repas	560 €
Frais matériels	400 €
<b>TOTAL :</b>	<b>15 973 €</b>

<u>Financement direct de la Médiathèque départementale à la compagnie Les Eduls</u>	3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 473€</b>

PLAN DE FINANCEMENT		
ORGANISME	DEMANDE	PRECISIONS
DRAC	6 000 €	
Département 77	1 000 €	Date limite de réponse à l'AAP – janvier 2026
Académie de Créteil	2 000€	2 000€ - subvention demandée par l'école
CAF	500 €	Appel à projet global, à l'échelle de la commune, porté par le service enfance et petite enfance.
<b>Reste à charge Mairie de Villenoy</b>	<b>2 973 €</b>	

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver** le projet de résidence scolaire et petite enfance 2026 pour un montant de 12 473 euros TTC ;
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus ;
- **De solliciter** une subvention auprès de la DRAC, du Département de Seine et Marne et de la CAF.

S. Teixeira : est ce qu'il y a des questions ?

H.Deroy : Ben les questions sont toujours à peu près les mêmes parce que disons que le reste à charge de la mairie, là quand on le voit, est de 2 973€. Mais c'est vrai qu'il est assujetti à une subvention de la DRAC hypothétique. Pas sûr de l'avoir, vous l'avez. Alors pourquoi en fait la subvention auprès de la DRAC et le département ?

M le Maire : Vous n'avez pas écouté ce qu'a dit Mme Teixeira, qu'on a été notifié, donc si on est notifié, c'est plus hypothétique, c'est réel.

H.Deroy : OK, on est d'accord, ça marche.

S. Teixeira : On passe au vote, qui est contre, qui s'abstient ? Votée à l'unanimité, merci.

**Adoptée à l'Unanimité.**

M le Maire : Merci Sylvie, tu peux garder du coup le micro pour la demande de subvention au département de Seine et Marne, ce coup-ci pour le soutien à la programmation culturelle 2026.

*Lecture de la note de présentation.*

88/2025

**Demande de subvention au département de Seine-et-Marne en soutien à la programmation culturelle 2026.**

Chaque année, la Commune propose une programmation culturelle variée s'adressant aux habitants dès le plus jeune âge et favorisant l'accès à toutes les formes d'expressions culturelles : des ateliers d'initiations artistiques, aux spectacles jeunes publics et familiaux en passant par la découverte d'artistes locaux à travers les expositions et la mise en œuvre d'une résidence artistique en milieu scolaire.

La transmission du patrimoine historique et communal aux jeunes générations est également valorisée chaque année à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. Cette volonté est réaffirmée aujourd'hui avec le lancement des travaux du pôle historique sur la Seconde Guerre mondiale en lien avec l'abri conique antiaérien classé au titre des Monuments historiques.

ESTIMATION BUDGETAIRE PROGRAMMATION 2026 :	2026	2025
Spectacles et animations ELC	6 000 €	5 530 €
Programmation Maison des Artistes / Micro-Folie	2 150 €	3 300 €
Programmation Patrimoine	2 500 €	2 500 €
Résidence scolaire et petite enfance	12 473 €	4 500 €
Fête de la musique	800 €	900 €
<b>TOTAL :</b>	<b>23 923 €</b>	<b>16 730 €</b>
<b>Subventions sollicitées</b>	<b>10 500 €</b>	<b>3 700 €</b>
<b>BUDGET REEL</b>	<b>13 423 €</b>	<b>13 030 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT 2026		
ORGANISME	DEMANDE	FLECHAGE
DRAC, Département, CAF, Académie de Créteil	9 500 €	Résidence scolaire et petite enfance
Département 77 – « DIFFUSION SPECTACLE VIVANT ARTS PLASTIQUES CINÉMA DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS À RAYONNEMENT LOCAL ET TERRITORIAL »	1 000 €	Programmation culturelle 2026

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver** le budget de la programmation culturelle 2026 pour un montant de 23 923 € TTC.
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus.
- **De solliciter** une subvention auprès du Département de Seine et Marne d'un montant de 1 000 € TTC.

**S. Teixeira** : Est-ce qu'il y a des questions ?

**H.Deroy** : Alors on en revient au même parce que les 9 500€ c'est quelque chose que vous avez déjà pratiquement donc on ne va pas revenir dessus. Non je voulais juste vous dire au niveau de la Micro-Folie, pardon, c'est d'avoir un bilan de la fréquentation de la Micro-Folie sur 2025. Vous le faites régulièrement donc on serait vraiment intéressé à l'avoir en fin d'année pour voir un petit peu l'impact que la Micro-Folie a sur la population de Villenoy.

**S. Teixeira** : Normalement, vous devriez retrouver un déjà dans le compte-rendu de cette année, le bilan de 2024 et effectivement c'est prévu en janvier 2026 de faire un bilan pour cette année. Il n'y a pas de souci, on passe au vote. Qui est contre, qui s'abstient ? Unanimité, merci.

**Adoptée à l'Unanimité.**

**M le Maire** : Merci Sylvie. Nous passons maintenant en urbanisme et je vais passer la parole à Patrick Kronenbitter et Patrick, je te propose qu'on fasse la présentation des délibérations 89, 90 et 91 qui concerne la vente du pavillon 19 rue Charles de Gaulle, du 21 Charles de Gaulle et des 3 garages Charles de Gaulle. Bien entendu, une seule présentation, mais 3 votes.

**P. Kronenbitter** : Tout à fait, c'est bien ce que j'avais prévu. Donc il vous est présenté donc ces 3 délibérations qui portent sur la vente de 3 biens communaux non stratégiques donc, qui feront bien sûr l'objet chacune d'un vote séparé. Alors en résumé, ces biens ont trouvé acquéreur, comme stipulé dans chacune des notes de présentation aux conditions suivantes, la maison du 19 rue du Général De Gaulle, 155 000€. La maison du 21, 200 000 € les 3 garages de la rue du général De Gaulle 45 000€. Donc il vous est demandé de donner votre accord pour chacune de ces ventes et qui ce sera donc délibération par délibération et bien sûr on est à votre disposition pour répondre à vos questions.

**H.Deroy** : Ma question un petit peu en dehors c'est avez-vous eu des nouvelles sur la vente du presbytère ? Parce qu'apparemment, comme vous êtes à vendre tous les biens de la commune, on se dit après tout, et le presbytère, où est-ce qu'il en est comme ça ? Au moins on va dire que vous avez tout vendu, comme ça il ne restera plus rien sur la commune, donc l'affaire sera réglée quoi.

**M le Maire** : Faites attention, le prochain Conseil municipal, on va le faire dans le jardin parce qu'on aura même plus de mairie. Le presbytère, on est en train de discuter avec toujours avec le diocèse. Ils nous ont dit qu'ils nous feront une réponse de principe avant la fin de l'année, mais c'est toujours, et je maintiens, l'objectif c'est de le vendre au diocèse pour qu'il soit pérennisé, que du coup le diocèse puisse quoi qu'il arrive par la suite, continuer à bénéficier de cette bâtie qui est pour, moi et pour eux extrêmement importante. Donc voilà, c'est uniquement dans ce but-là et pour une vente au diocèse et à personne d'autre.

89/2025

**Vente du pavillon situé 19 rue du Général de Gaulle**

Suite à la délibération n°57/2025 du 25 juin 2025, l'immeuble cadastré section AI n°523 d'une superficie de 209 m<sup>2</sup> sis 19 rue du Général de Gaulle a été proposé au prix de 180 000 € net vendeur. Des personnes intéressées ont visité le bien et la commune a reçu plusieurs propositions de prix dont la meilleure est celle de la SCI VILLENOY à 155 000 € net vendeur. Le plan de division est joint au présent dossier.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **de décider** de la vente du bien cadastré section AI n°523 d'une superficie de 209 m<sup>2</sup> sis 19 rue du Général de Gaulle à la SCI VILLENOY au prix de 155 000 € net vendeur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et à signer tous les documents s'y afférant.

**M le Maire** : Bon, on va passer au vote pour le 19 rue du général De Gaulle, qui est contre, 2 contre qui s'abstient ? C'est adopté.

**Adoptée à 2 votes CONTRE (JARDINIER Patrick et MERCIER Claude) et 25 voix POUR.**

**90/2025**

**Vente du pavillon situé 21 rue du Général de Gaulle**

Suite à la délibération n°45/2025 du 14 mai 2025, l'immeuble cadastré section AI n°522 d'une superficie de 117 m<sup>2</sup> sis 21 rue du Général de Gaulle a été proposé au prix de 200 000 € net vendeur. Des personnes intéressées ont visité le bien et la commune a reçu plusieurs propositions de prix dont la meilleure est celle de M. KIKO MALET Bienvenu Salvador et Mme KOBONDIT-DOUATHE Estelle à 200 000 € net vendeur. Le plan de division est joint au présent dossier.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **de décider** de la vente du bien cadastré section AI n°522 d'une superficie de 117 m<sup>2</sup> sis 21 rue du Général de Gaulle à M. KIKO MALET Bienvenu Salvador et Mme KOBONDIT-DOUATHE Estelle au prix de 200 000 € net vendeur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et à signer tous les documents s'y afférant.

**M le Maire** : Merci, pour le 21 rue du général De Gaulle, Même vote, 2 contre, pas d'abstention, c'est adopté.

**Adoptée à 2 votes CONTRE (JARDINIER Patrick et MERCIER Claude) et 25 voix POUR.**

**91/2025**

**Vente de trois garages situés rue du Général De Gaulle.**

Suite à la délibération n°74/2025 du 17 septembre 2025, l'immeuble cadastré section AI n°524 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> sis rue du Général de Gaulle, sans numéro, a été proposé au prix de 45 000 € net vendeur. Des personnes intéressées ont visité le bien et la commune a reçu plusieurs propositions de prix dont la meilleure est celle de Monsieur et Madame PAWLINSKI Bernard et Jocelyne à 45 000€ net vendeur. Le plan de division est joint au présent dossier.

Par mail du 10 novembre 2025, le couple a demandé à ce que l'acte de vente soit au nom de leur fils, Monsieur Rémy PAWLINSKI.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **de décider** de la vente du bien cadastré section AI n°524 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> sis rue du Général de Gaulle à Monsieur Rémy PAWLINSKI au prix de 45 000 € net vendeur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et à signer tous les documents s'y afférant.

**M le Maire** : Et pour les 3 garages situés rue du général De Gaulle, contre 2 abstentions, aucune pardon ? Oui non mais après je demandais s'il y avait des abstentions. Donc c'est adopté pour ces trois délibérations.

**Adoptée à 2 votes CONTRE (JARDINIER Patrick et MERCIER Claude) et 25 voix POUR.**

**M le Maire** : Merci et je passe la parole à Alain Gaucher pour la délibération sur la délégation de signature concernant les ventes des parcelles de jardin rue des Closeaux.

**92/2025**

**Délégation de signature concernant les ventes des parcelles de jardins rue des Closeaux.**

La commune a entrepris de vendre aux riverains qui l'ont demandé des portions de parcelles du potager des Closeaux.

Le plan de division a été établi par le géomètre le 19 juin 2025.

La vente des terrains a été approuvée par la délibération n°76/2025 du conseil municipal en date du 17 septembre 2025.

Afin de réduire les frais annexes, la commune souhaite recourir à la rédaction d'actes administratifs de vente.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L. 2122-21 que le maire peut passer sous la forme d'actes administratifs les actes de vente.

Seul Monsieur le Maire est habilité à authentifier l'acte. Cette habilitation ne peut pas être déléguée. Cependant, Monsieur le Maire ne peut pas avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de vendeur. Ainsi, le Conseil municipal doit désigner par délibération un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'acquéreur et en présence du Maire habilité à procéder à l'authentification.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la désignation de M. KRONENBITTER Patrick, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge des finances et de l'urbanisme, en qualité de représentant de la commune pour signer les actes administratifs relatifs à la vente des parcelles de jardins du potager des Closeaux.

**A. Gaucher** : Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

**Adoptée à l'Unanimité.**

**M le Maire** : Merci, Nous passons maintenant à la délibération 93 qui concerne le Centre Marie-Jeanne Bassot et l'actualisation des tarifs. Je passe la parole à Rachid Askouban.

**R. Askouban** : Bonsoir. La délibération porte sur le fait de transférer l'action sport santé, qui est à destination des seniors du CCAS au centre social et culturel Marie Jeanne Bassot. Donc ça ne changera pas grand-chose pour les participants. Donc il y aura toujours une trentaine de séances à l'année et le tarif si je ne me trompe pas, et c'est ça sera toujours 40 € qui au niveau du centre social et culturel va se diviser en 2 points : il y aura l'adhésion de 7,00€ la participation annuelle qui sera de 33 € pour la personne. Donc si vous avez des questions.

**93/2025**

**Actualisation des tarifs du Centre Marie Jeanne Bassot.**

L'Action Sport Santé à destination des séniors, jusqu'à présent gérée par le CCAS, sera désormais proposée dans la programmation des activités du Centre Marie Jeanne Bassot.

Les participants s'acquittent actuellement de la somme de 40 € à l'année pour 30 séances.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la grille tarifaire du centre pour y intégrer cette nouvelle activité aux tarifs suivants :

- 7€ d'adhésion annuelle au centre
- 33 € par année pour les 30 séances

**H. Deroy** : Bon, les questions portent sur le nombre de personnes qui peuvent accéder à cette activité. Est-ce que c'est délimité par rapport à l'âge ? Est-ce que c'est délimité par rapport à des gens qui viennent régulièrement ? Combien vous en prenez ? Parce qu'au niveau du CCAS, c'était quand même très réglementé, n'importe qui ne pouvait pas aller. À cette séance de l'action Sport Santé, Ben pas forcément. Alors il y a combien de personnes qui peuvent y aller donc ?

**R. Askouban** : Donc juste l'idée, l'idée de transférer au Centre social Marie-Jeanne Bassot, c'était de faciliter justement cette prise en charge et être plus en adéquation avec les demandes qu'il peut y avoir. Et au niveau du centre social, les règles, et notamment les certaines demandes de subventions, sont plus maniables qu'au niveau du CCAS. Aujourd'hui, l'idée c'est peut-être de faire participer une vingtaine de personnes sur tous les critères. Là, nous l'idée, c'est de vraiment de s'adapter au mieux aux demandes, contrairement à ce qu'on pouvait avoir comme règles au niveau du CCAS. Et c'est pour ça que là, bien sûr, il y a pas mal de d'éléments encore à apporter mais ce qu'on voudrait, c'est bien d'avoir une vingtaine de bénéficiaires de l'action ?

**H. Deroy** : Mais ma question c'est s'il y en a plus de 20, comment ça se passe ? Parce qu'en fait c'est certainement ça le problème, c'est qu'il y a plus de 20 personnes qui sont intéressées par ça.

**R. Askouban** : Nous, c'est ce qu'on vise. Après, comme je vous disais, les règles du centre social, c'est ce qui c'est de nous permettre de nous adapter. Si on voit vraiment qu'il y a une forte demande au centre social de s'adapter pour pouvoir faire droit aux demandes des Villenoyens et Villenoyennes qui sont intéressés par l'action. Mais bien sûr, si y en a plus, on essaiera de faire en sorte qu'il y ait plus de place parce que le but c'est pas de freiner. S'il y a de la demande, c'est que c'est qu'il faut essayer d'y répondre sans forcément sans forcément aller sur autre chose.

**M le Maire** : Là en résumé, on gagne vraiment en facilité d'organisation, on gagne en nombre de séances qui est un petit peu augmenté. On gagne effectivement en nombre de personnes qui peuvent être accueillies. Et puis avec ces 7 € d'adhésion annuelle au centre, et bien les personnes qui vont s'inscrire pour ce sport, pourront bénéficier de toutes les autres activités du centre social et ça c'est extrêmement important.

**R. Askouban** : Donc si vous voulez bien, on passe au vote. Qui est contre, qui s'abstient ? Merci.

#### **Adoptée à l'Unanimité.**

**M le Maire** : Merci, bien. Nous allons pouvoir passer maintenant aux délibérations qui concernent les ressources humaines, la toute première qui concerne l'instauration d'une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation au 1 janvier 2026.

*Lecture de la note de présentation par Monsieur le Maire.*

**94/2025**

#### ***Instauration d'une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation au 1<sup>er</sup> janvier 2026***

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

Avant examen devant l'organe délibérant, le Comité Social Territorial (CST) est consulté pour avis sur :

- Le montant de la participation financière qui sera versée au titre des contrats pour les agents
- Le type de contrat choisi (labellisation, contrat collectif, convention de participation souscrite par le centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77)
- Date de mise en place de la participation employeur

Lors de la séance du 19 novembre 2025, le CST a exprimé les choix suivants, à l'unanimité :

- Participation de la collectivité au financement des contrats labellisés pour le risque santé
- Une participation financière de 15 € / mois / agent
- Une participation à compter du 1er janvier 2026 (date légale obligatoire pour les collectivités territoriales)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'instaurer** la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé,
- **De préciser** que le montant mensuel de participation est fixé à 15 € par agent à compter du 1er janvier 2026, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve que l'agent produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

**M le Maire** : Est ce qu'il y a des questions ? Non, on passe au vote, qui est contre, qui s'abstient ? C'est adopté. Unanimité.

***Adoptée à l'Unanimité.***

**M le Maire** : Merci la délibération 95 que je vais joindre avec la 96. Non pardon ce n'est pas celle-là. Excusez-moi la 95 qui concerne la création de l'emploi permanent pour un directeur ou directrice adjointe adjointe des services techniques.

**95/2025**

***Création de l'emploi permanent de directeur/directrice adjoint(e) des services techniques***

Il est proposé la création d'un emploi permanent de directeur/directrice adjoint(e) des services techniques, à temps complet et à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Ses missions principales seront les suivantes :

- **Encadrer** les équipes techniques au quotidien.
- **Assurer** le suivi des demandes des administrés dans un soucis du renforcement de la proximité.
- **Superviser** la propreté urbaine et la maintenance du patrimoine communal.
- **Planifier** et suivre les travaux de voirie, d'entretien et d'aménagement du domaine public.
- **Veiller** à la sécurité des agents et à l'intégration d'une démarche éco-responsable dans les interventions.
- **Assurer** le suivi de la gestion administrative, budgétaire et réglementaire des activités du service.

Parallèlement, le poste de Responsable Administrative et Financière est supprimé suite au départ de l'agent en charge.

Afin de pourvoir cet emploi et compte tenu des besoins du service, il est proposé de recruter un agent contractuel pour une durée initiale pouvant être fixée à trois ans.

Ce mode de recrutement se justifie lorsque les missions, leur technicité ou les exigences particulières du poste nécessitent le recours à un contractuel et qu'aucun candidat fonctionnaire n'a pu être retenu.

Le contrat pourra, si nécessaire, être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de six ans. Au terme de cette période, si les besoins du service demeurent, tout nouveau renouvellement devra prendre la forme d'un contrat à durée indéterminée

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont définis comme suit :

- o Directeur/directrice adjoint(e) des services techniques
  - Expérience professionnelle dans un poste similaire exigée
  - Le candidat devra maîtriser la gestion des chantiers, l'encadrement d'équipes et les règles de sécurité
  - Il devra aussi faire preuve de rigueur, de sens du service public et d'une approche éco-responsable
  - Rémunération sur la base du grade de technicien territorial
  -

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la création de l'emploi permanent suivant dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**M le Maire** : Est ce qu'il y a des questions ? Monsieur Deroy.

**H. Deroy** : Oui Monsieur le Maire, parce qu'en fait cette note de présentation mélange deux choses. La création d'un emploi permanent de directeur et directrice. Là-dessus, on n'est absolument, absolument pas contre. C'est tout à fait le poste qui est à mon avis est tout à fait à réaliser par rapport à la tâche demandée. Mais il y a quand même une petite phrase à un moment donné. : « Afin de pourvoir cet emploi et compte tenu des besoins du service, il est proposé de recruter un agent contractuel pour une durée initiale pouvant être fixé à 3 ans, sachant qu'avant, parallèlement, le poste de responsable administratif et financière est supprimé. » Donc là vous êtes en train de nous dire que bon, vous embauchez bien quelqu'un au niveau de la partie directeur ou directrice des services techniques. Mais parce que la personne, le responsable

administratif et financier part au 1<sup>er</sup> décembre, au début décembre, Et bien vous prouvez un emploi au niveau de contractuel pour remplacer un directeur par un agent, vous trouvez ça un petit peu curieux ? Vous n'avez pas ça du tout. Parallèlement le poste...

M le Maire : je vais vous répondre,

H. Deroy : allez-y, expliquez-moi parce que je vois bien que c'est par rapport à la 98. Mais justement je voudrais...

M le Maire : Bien, ça n'a rien à voir avec la 98.

H. Deroy : Bon bah on y va, allez-y, expliquez.

M le Maire : Ah c'est gentil, merci à vous. Donc on crée un emploi. Et des non pas un poste justement puisque la responsable est partie. Et donc soit on trouve quelqu'un au niveau la territoriale et dans ces cas-là elle prend le poste de la responsable administrative et financière. Voilà c'est pour le même grade, soit on trouve pas et dans ces cas-là on ouvre tout de suite un emploi pour prendre un contractuel. Voilà c'est aussi simple que ça mais.

H. Deroy : C'est dans la création d'un emploi permanent de directeur et directrice des services techniques, donc globalement encadrant les équipes techniques et quotidiens, donc vous ne trouvez pas de responsable administrative et financière ?

M le Maire : Non non là on profite de ce départ de l'agent pour revoir le management de du service avec un directeur, un directeur adjoint plutôt que d'avoir un responsable vraiment de technique et quelqu'un qui s'occupe que de l'administratif et du financier. Voilà là, ils vont, comme ça fonctionnait pendant des années. Et encore il n'y a pas si longtemps que ça à Villenoy avec un DST et un responsable adjoint, mais c'est Monsieur Deroy qui veut pas que vous parliez Monsieur Grimaud.

P. Grimaud : Si je lui demande il voudra bien. C'est vrai qu'on parle la même langue, on parle le français, mais quand ce français est transposé dans des documents administratifs, on avoue qu'on y perd quelquefois son latin. J'ai d'un côté le besoin d'avoir un responsable de service technique, ça la chose est entendue, ce que vient de vous dire Monsieur Deroy, vu le travail qu'il y a considérable qu'il y a à faire à Villenoy. Et puis d'un autre côté, vous alliez le dire, vous alliez dire que vous vouliez lier cette délibération 95 à une autre qui n'était pas la 96. Mais je comprends franchement pas pourquoi dans cette 95 on y mélange le départ de la responsable administrative et financière. Avec, je veux dire, la validation de ce poste de DST. Moi, ce que je vais vous demander, et ce qu'on vous demande d'ailleurs traditionnellement, c'est que vous nous fournissiez un organigramme, un organigramme en fin d'année pour essayer de comprendre comment s'organise cette mairie. Je pense qu'un poste de responsable administratif financier et on le constate tous les jours, les travaux, disons, la charge financière est quand même suffisamment importante, à Villenoy. Pour que Monsieur Kronenbitter puisse s'appuyer sur quelqu'un qui manipule et qui est extrêmement professionnel dans son domaine. Et là je comprends pas comment on va fonctionner. Alors je vous dis le j'espère qu'avec le tableau je comprendrai mieux. Mais rien ne vous empêche aujourd'hui de m'expliquer clairement l'organisation du service technique. Il y a un responsable, il y a un adjoint, l'organisation du service financier, il y a un responsable, il y a un adjoint ou pas ? Donc j'aimerais ce soir comprendre un petit peu sur quoi on me demande de voter.

M le Maire : alors tout d'abord, à chaque fois que vous avez demandé l'organigramme, on vous l'a fourni et donc on en fera de même. Sauf que là si on vous le fournit aujourd'hui, il y aura, il y aura pas ce poste là il me semble. Si ma mémoire est bonne, Monsieur Grimaud, que vous étiez élu au Conseil municipal sur la précédente mandature et pendant cette mandature comme sur la précédente encore, il y avait déjà un DST, un directeur des services techniques, qui en l'occurrence était Monsieur Salmon et un directeur adjoint qui était Monsieur Breuil. Voilà donc ça a fonctionné comme ça, je pense que ça vous convenait largement. Là l'idée c'est de voilà de faire la même chose, pas plus, pas moins.

H. Deroy : Oui mais je crois qu'on se comprend pas, là ça n'a rien à voir avec ça, on l'a bien compris

M le Maire : Monsieur Grimaud il me dit qu'il comprend pas Comment ça va s'organiser dans le service,

H. Deroy : on a bien compris

M le Maire : donc j'ai répondu à sa question.

H. Deroy : Non non mais là une fois de plus vous répondez pas à notre question. C'est parce que là vous mélangez le responsable administratif et financière. C'est à ce niveau-là qu'on vous pose la question. Ce n'est pas au niveau des services techniques, on a bien compris, on a même des noms à vous donner, mais vous remplacez quand même une responsable des services administratifs et financiers par un adjoint, un agent contractuel. Donc ça veut bien dire qu'au niveau du poste financier de la mairie qui prend en charge qui a la direction, c'est quand même pas le service technique.

M le Maire : Non attendez là alors C'est alors OK non stop stop stop et il manque peut-être ça y est j'ai compris je pense qu'il manque peut-être un mot le poste responsable administrative et financière des services techniques, c'est ça qui vous manque peut-être et c'est voilà c'est pour ça qu'effectivement on n'arrivait pas à se comprendre.

H. Deroy : En fait moi je peux vous donner un nom, à la personne que je pensais qui s'en allait, c'est non, mais voilà mais là vous êtes pas resté anonyme tout à l'heure avec Monsieur Breuil et Monsieur... et Serge.

M le Maire : Ils sont plus dans la commune depuis très longtemps.

H. Deroy : Ben voilà, on a enfin compris, mais ça ce n'était vraiment pas clair votre truc là ?

M le Maire : D'accord très bien voilà.

P. Grimaud : Merci à Monsieur Grimaud d'avoir posé la question.

**M le Maire** : Bon et à Monsieur Deroy aussi.

**P. Grimaud** : En fait vous n'aviez donné que la moitié de la réponse, donc heureusement que Monsieur Deroy a relancé, oui.

**M le Maire** : Ah là heureusement que vous êtes là Monsieur Grimaud. Donc nous passons au vote sur cette 95, qui est contre, qui s'abstient ? 5 abstentions, c'est adopté. Merci.

***Adoptée à 5 ABSTENTIONS (DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, KOZA Nadia et BEAUJEAN Gérard et FIERRY-FRAILLON Julien) ET 22 voix POUR.***

**M le Maire** : Nous passons maintenant à la délibération 96 sur ce coup-ci, la création d'emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité.

*(Début de lecture de la note de présentation par Monsieur le Maire, qui demandera en cours à Rachid Askouban de le reprendre suite à une quinte de toux.)*

**96/2025**

#### **Création d'emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité**

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des périodes de vacances scolaires pour l'année scolaire 2025/2026, il convient de créer les emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateurs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Il est proposé à l'assemblée :

Le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum sur une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35ème). Les agents seront recrutés pour les périodes de vacances scolaires de la zone C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la création de 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet.
- **De préciser** que la création de ces emplois à temps complet sera effective au 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres prévu à cet effet.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**R. Askouban** : Donc si vous avez des questions. Donc vous m'arrangez et donc si s'il n'y a pas de question on va passer au vote si vous voulez bien. Donc qui est contre, qui s'abstient ?

***Adoptée à l'Unanimité.***

**M le Maire** : Merci, Désolé pour ce contretemps. Nous pouvons passer maintenant du coup à la délibération 97 qui concerne la création et la suppression de postes suite à un changement de filières donc vous avez un petit peu l'habitude sur ces filières, donc conformément aux lignes directrices de gestion 2021- 2026 adoptées par l'arrêté... Oh là ça repart, vas-y Rachid.

*Lecture de la note de présentation par Rachid Askouban.*

Conformément aux lignes directrices gestion 2021- 2026 adoptées par l'arrêté n°93/2022, il convient de régulariser les situations concernant les agents occupant un grade d'une filière mais dont les missions sont associées à une autre filière.

L'agent exerce, depuis le 1er juillet 2025, les fonctions de référente famille au sein du centre social et culturel.

Ses missions relevant de la filière sociale, il convient d'adapter sa situation statutaire en conséquence, l'intéressée étant actuellement classée dans la filière technique.

Ce changement de filière n'aura aucune incidence sur la rémunération de l'agent ni sur ses perspectives d'avancement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la création** du poste suivant aux conditions exposées ci-dessus :
  - 1 poste d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **D'approuver la suppression** du poste suivant aux conditions exposées ci-dessus :
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **De préciser** que la création de ce poste à temps complet sera effective au 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**R. Askouban** : Si vous avez des questions... Je vous en remercie. Donc on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Adoptée à l'Unanimité.**

**M le Maire** : Merci, garde le micro au cas où. Je suis désolé. Donc la délibération 98 sur la suppression de poste. Qui donc concerne ce coup-ci le départ de la responsable administrative et financière des services techniques à compter du 1 décembre 2025. Donc il convient de supprimer ce poste sachant que le comité social territorial a été bien sûr saisi de cette suppression et que lors de cette réunion du 19 novembre dernier, il a émis à l'unanimité un avis favorable à cette suppression. Du poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

**98/2025**  
**Suppression de poste**

Suite au départ de la Responsable Administrative et Financière à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et à la réorganisation du service, avec le recrutement d'un(e) Directeur/directrice adjoint(e) des services techniques, il convient de supprimer le poste correspondant au grade de l'agent qui l'occupait.

Le Comité Social Territorial du 19 novembre 2025 a émis un avis favorable à la suppression du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la suppression d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- **De préciser** que la suppression de ce poste sera effective au 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**M le Maire** : Est-ce qu'il y a des questions ?

**H. Deroy** : Bah reconnaisez quand même Monsieur le Maire que suite au départ de la responsable administrative et financière, rien ne nous disait que c'était technique Voilà.

**M le Maire** : Je l'ai reconnu et là la suppression de poste aussi.

**H. Deroy** : On était prêt à monter au créneau mais là globalement non. Bah non mais ce n'était pas spécialement clair dans l'intitulé.

**M le Maire** : On passe au vote, qui est contre, qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

***Adoptée à l'Unanimité.***

*Lecture de la note de présentation par Monsieur le Maire.*

**99/2025**

### **Instauration du plan de formation 2026-2028**

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'instituer** le plan de formation 2026-2028 selon le dispositif en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants

**D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**M le Maire** : Y a-t-il des questions ? On passe au vote, qui est contre, qui s'abstient ? Unanimité. Merci pour eux.

***Adoptée à l'Unanimité.***

**M le Maire** : Dernière délibération de ce Conseil, l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Donc ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les IHTS.

*Lecture de la note de présentation par Monsieur le Maire.*

**100/2025**

### **Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Les IHTS sont destinées à rémunérer les heures effectuées au-delà du cycle de travail, à la demande du responsable de service, par les agents de catégories C et B.

Les heures supplémentaires ne peuvent donner lieu qu'à une seule forme de compensation, soit sous la forme d'un repos équivalent, soit sous la forme d'une indemnisation. Leur versement suppose l'existence de moyens de contrôle du temps de travail, automatisés ou, lorsque les effectifs concernés sont limités ou que les missions s'exercent hors site, déclaratifs mais vérifiables.

En l'absence de repos compensateur, l'indemnisation est calculée selon les règles applicables à la fonction publique de l'Etat, avec des majorations spécifiques pour le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés.

Les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet peuvent également être concernés, dans des conditions adaptées à leur quotité de travail. Le nombre d'heures supplémentaires indemnisables est plafonné à 25 heures par mois et par agent, avec une possibilité de dépassement ponctuel en cas de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des astreintes d'exploitation pour les agents de la filière technique, l'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant cette même période. Il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

Il appartient enfin au Conseil municipal de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS ainsi que les éventuelles modalités de majoration du repos compensateur, afin de sécuriser le dispositif et de permettre son application au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'instaurer** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

- **De compenser** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées, soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

- **De majorer** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

- **De mettre en œuvre** un contrôle des heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux majoré de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

- **De charger** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

**M le Maire** : Voilà, y a-t-il des questions ? Monsieur Deroy.

**H. Deroy** : Ouais, c'est vraiment une bonne chose de cette de l'avoir instauré, mais qu'est ce qui s'est passé ou qu'est ce qui se passe jusqu'ici par rapport... Il n'y a jamais eu de d'agents qui ont des heures supplémentaires ?

**M le Maire** : Si pour être très clair, c'est une délibération de rattrapage que les ressources humaines ne retrouvaient pas, donc on ne sait pas si elle avait été prise avant. Donc on reprend cette délibération. OK voilà mais ça ne change rien dans le fonctionnement des services, on passe au vote, qui est contre, qui s'abstient ? Unanimité, merci.

**Adoptée à l'Unanimité.**

---

**M le Maire** : L'ordre du jour des délibérations est maintenant terminé. Nous allons passer aux questions écrites que nous avons reçues de Monsieur Deroy pour le groupe « Villenoy j'y vis j'y crois ». Donc les 2 premières questions qui concernent 1 / la cuisine centrale. Nous souhaitons avoir des informations sur la mise en place, la gestion et le fonctionnement de la cuisine centrale. Allez-vous avoir un fonctionnement avec du personnel de la commune ou allez-vous utiliser un prestataire externe sous contrat et pour quelle durée ? Et dans cette configuration, que devient les agents utilisés pour la restauration scolaire à ce jour ? Et 2 / la permaculture, que comptez-vous de faire de ce qui reste des serres et de la friche des Closeaux ? Allez-vous redémarrer la permaculture ? Avec quelle structure ? Comment allez-vous alimenter régulièrement la cuisine centrale avec les produits issus de la permaculture ? Voilà, il y a une troisième question. Mais déjà pour ces 2 premières questions, je vais passer la parole à Anouke Julienne pour vous répondre.

**A.Julienne** : Alors du coup, les 2 questions, celle sur la cuisine centrale et celle sur la permaculture sont liées. Le projet de cuisine centrale et celui du Potager des Closeaux. Ils ont été pensés dans le but de mieux

nourrir les enfants de Villenoy avec des produits bio bons pour leur santé. Nous sommes en train de réaliser un cahier des charges pour sélectionner un prestataire gestionnaire de la cuisine centrale. Pour cela, nous sommes allés voir un peu ce qui se passait ailleurs et surtout, nous sommes accompagnés par le GAB. L'objectif est que le futur prestataire de la cuisine travaille en collaboration avec le futur maraîcher pour la fourniture des légumes, puisque les légumes devront être fournis en priorité par le potager des Closeaux. Mais pas exclusivement, puisque en cas de difficultés de production, les légumes pourront être achetés ailleurs. Évidemment, concernant le personnel de restauration, donc, la commune aura toujours besoin de personnel à Zola 1. Et aujourd'hui, nous faisons déjà appel à des agents de la Cared pour renforcer les équipes suite à l'augmentation de fréquentation des cantines. Donc il y aura évidemment une réorganisation en interne pour couvrir les besoins, les besoins en entretien et en restauration et surtout moins recourir à la prestation extérieure. Donc évidemment, on a été transparent avec les agents et ils ont été concertés et associés au projet. Voilà [...] Bien c'est ce que je viens de vous dire, il y aura une les agents... de toute façon, nous on fait déjà appel à des prestataires extérieurs, donc les agents qui sont là, ils vont être, ils vont aussi travailler à Zola au niveau de la restauration puisqu'il y aura quand même plusieurs pôles. Et puis on aura plus besoin de faire appel à d'autres prestataires pour l'entretien, pour la restauration. Donc voilà.

**H. Deroy** : C'est à dire qu'en ce moment vous faites en partie... des prestataires viennent régulièrement réaliser une prestation de cantine dans Zola 1 ou même Zola 2, enfin Zola1, Zola 1 essentiellement Zola 1 d'accord.

**M le Maire** : Très bien du coup. Troisième question qui concerne le prix du mètre cube d'eau, comment suite à un changement de prestataire, le prix du mètre cube d'eau a subi une augmentation importante, quelle incidence sur le budget eau de la mairie ? Alors pour la première partie, ce qui me surprend c'est d'avoir cette question de Monsieur Deroy qui était présent au Conseil communautaire il me semble, et qui a voté également cette délibération.

**H.Deroy** : Donc je sais très bien que vous m'avez posé cette question...

**M le Maire** : Donc pour les autres personnes qui vous avez peut-être pas expliqué comment ça se passait. Donc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion de l'eau est n'est plus une compétence obligatoire des communes mais est devenue au niveau des intercommunalités et pour nous donc la communauté d'agglomération du pays de Meaux, donc la CAPM qui a récupéré cette responsabilité. Où jusqu'à présent chaque commune, donc 26 communes, 25 contrats, 25 pratiques propres, 26 pardon, tarifs. Voilà donc pour les communes qui étaient gérées en délégation de service public, comme on appelle ça les DSP. Donc il y avait 9 communes dont Villenoy. Effectivement, le même tarif a été désormais appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Et effectivement, ça fait une augmentation de 17% du prix de l'eau uniquement pour la commune de Villenoy, sachant qu'il y a des communes qui ont eu une augmentation bien plus grande. Et donc on avait cette obligation au niveau de la CAPM de faire cette harmonisation des tarifs. Et puis il y a également la création de deux nouvelles taxes de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui va impacter aussi le prix de l'eau et qui a impacté le prix de l'eau. D'ailleurs, on a, si vous avez déjà consulté votre dossier pour lundi prochain, une délibération en ce sens au niveau du Conseil communautaire. Voilà un petit peu sur maintenant le budget on l'avait prévu cette hausse bien entendu. Actuellement c'est compliqué de vous le dire puisqu'on a que des factures semestrielles au niveau de la mairie. Donc voilà sur six mois bien sûr, on est au-dessus de 2024 avec pour l'instant les pourcentages qu'on avait prévu et on devrait ne pas avoir de soucis avec le budget pour payer la deuxième partie de cette année 2025.

**H.Deroy** : Merci Monsieur le Maire, mais je vais faire un petit rectificatif quand même au niveau du prix de l'eau parce que on le payait avant 1,13€ et maintenant on est à 2,08 c'est pas 17%. Voilà je préfère vous le dire,

**M le Maire** : j'ai bien parlé du prix de l'eau uniquement,

**H. Deroy** : je parle bien du prix de l'eau. Uniquement aussi en hors-taxe. Voilà.

**M le Maire** : Donc maintenant que ces questions écrites sont terminées, il est, Ah Madame Koza vous vouliez intervenir ? Oh là Monsieur Grimaud, Monsieur Jardinier, on avait dit peut être après par rapport à votre sujet. Non mais alors attendez, juste qu'on soit bien d'accord juste. Les questions orales, les d'ailleurs c'est des questions, c'est normalement pas des interventions orales, doivent concerner les affaires courantes de la mairie, de la commune. Si maintenant vous voulez faire une intervention pour autre chose et pour des questions plus politiques, je ferme le Conseil municipal, je vous laisse les micros et vous pouvez intervenir sans problème. Voilà, c'est juste ça Madame Koza, merci.

**N. Koza** : Merci. Moi je voulais vous demander, je pense que vous savez qu'il y a un énorme nid de frelons rue Sadi Carnot à l'angle de la rue Pierre Madame France à côté, juste à côté de l'arrêt de bus. Et je voulais savoir ce que vous comptiez faire.

**M le Maire** : Alors il est plus actif déjà c'est pas. Alors c'est pas des frelons asiatiques qui sont qui sont dedans?

**N. Nadia** : Je sais pas pourquoi il est jaune, pardon, il est jaune, il est énorme, oui oui non, mais.

**M le Maire** : Il est jaune parce que ils ont mis de la mousse expansive dedans, c'est pour ça qu'il est jaune. Voilà, ils ont pour l'instant étouffé. Effectivement c'était plus des frelons, mais des frelons on va dire européens qui étaient là. C'est tout à fait non mais c'est moins. Moins dangereux c'est ça reste dangereux mais c'est moins dangereux. Donc voilà. Donc maintenant il va falloir retirer tout ça et de toute façon on va faire une analyse aussi de l'arbre en lui-même pour voir si voilà il y a pas des risques puisqu'il paraît pas en

très bonne santé, mais je ne suis pas un spécialiste donc on va demander vraiment aux personnes compétentes pour voir ce qu'on doit faire de cet arbre-là.

**N. Koza** : Donc là aujourd'hui il y a pas de risque avec ça, il est maîtrisé tout à fait OK merci. Ensuite rue des grognards. Dans le virage, il y a un énorme (*bande muette quelques secondes*)

**M le Maire** : Alain Gaucher va vous répondre.

**A. Gaucher** : C'est pas un dos d'âne, c'est une dalle de protection de l'ouvrage qui canalise le ru, ça va être signalé. On a demandé à l'entreprise, c'est pour protéger cette canalisation du trafic qui va... les trafics routiers. Des camions qui vont sortir les déblais de la construction de la rue de l'Arquebuse. On a demandé à l'entreprise de mettre une signalétique parce que c'est vrai, c'est pas signalé, enfin ce n'est pas très haut,

**N. Koza** : c'est pas très haut, c'est quand même assez imposant.

**A. Gaucher** : Oui non mais ça va être...

**N. Koza** : je sais pas le terme exact, j'y connais pas grand chose donc c'est pas un dos d'âne mais c'est quand même quelque chose de surélevé et qui est surtout pas signalé. Donc si vous pouvez mettre un petit peu de la pression...

**A. Gaucher** : on va. Oui l'entreprise a été...

**M le Maire** : Tout à fait. On va, mais c'est quelque chose d'important puisque à la base il y avait, il y avait rien à cet endroit-là et de prévu. Et quand on a vu qu'en dessous il y avait l'ouvrage effectivement avec le ru de Rutel, busé, qui passait à cet endroit là avec les camions et toute la charge de ce chantier-là, on s'est dit qu'il y avait un risque et c'est nous qui avons vraiment demandé à ce qui est ce cette plaque supplémentaire. Mais effectivement, mais c'est pour expliquer un peu aussi à tout le monde et que c'est effectivement, des fois les entrepreneurs sont un petit peu dur à bouger et maintenant oui on les on leur a dit, on leur a re redit avec des écrits mais il faut effectivement on est 100% d'accord avec vous qu'il soit signalé. Merci Madame Koza. Monsieur Grimaud.

**P. Grimaud** : Merci j'avais une question mais là je vais prolonger un petit peu le sujet qui vient d'être abordé. Le trafic des véhicules pour le chantier rue de l'Arquebuse est entrée-sortie par cette rue des Grognards. À double-sens où il y a que sortie ?

**A. Gaucher** : sortie. Ils rentreront, passeront devant la poste, Aristide Briand, la rue de l'Arquebuse et ils repartiront par donc la rue des Grognards. Après c'est la rue Bouchard, ils descendront la rue de Lagny, la rue de la Madeleine. Ils reprendront le chemin latéral à la ligne de chemin de fer pour ressortir par les bords de Marne, la gare de Meaux pour éviter tout... Je parle des poids lourds de terrassement, il s'agit pas des camionnettes de chantier.

**P. Grimaud** : Question, pourquoi s'il repart, vers quelle destination et pourquoi repart-il pas rue de Lagny, vers la sortie de rue, sortie de ville ? Ben quand ils quittent, quand ils quittent le chantier de l'Arquebuse, est ce qu'ils se dirigent obligatoirement vers Meaux et pourquoi est-ce qu'il ne ressort pas par la rue de Lagny et sortie de ville par le par le stade ?

**A. Gaucher** : Ouais, c'est une bonne idée. Si vous voulez détruire le pont, c'est des camions de 44 tonnes qui vont passer là. C'est la raison pour laquelle on prend certaines précautions et qu'on leur interdit le transit dans Villenoy quoi. Ça a été de la lutte et on l'a eu.

**P. Grimaud** : Et Ben donc vous avez donné la réponse, c'était tout ce que je demandais. 44 tonnes qui interdisent de passer sur le pont de la Madeleine, OK. Petite observation sur la remarque de Madame Koza, c'est vrai que l'attention a été attirée parce qu'il y avait une présence de barrières qui étaient installées avec des banderoles, avec une mention je crois toute simpliste, « attention nid de frelons », je crois que « attention frelons », je sais pas. Enfin. Puisque vous me dites que c'était traité, vous auriez pu, disons, rassurer la population en disant sur cette même affiche que le problème a été réglé telle date. Voilà et que bien sûr, il faut attendre que ça soit résorbé. Mais l'information partielle a fait que les gens se sont posés beaucoup de questions et que c'est pareil entre ce que vous voulez dire et puis ce que les gens ont besoin de savoir, il y a un « gap ». Alors je vais en arriver maintenant à ma question. Entre ce que les gens veulent dire et ce que les gens veulent savoir, il y a toujours un gap. Dans un article de la Marne publié le 26 août, Monsieur le Maire, vous avez indiqué que... que la cuisine centrale sera visiblement sans l'association choisie au départ donc AVEEC, a priori qui a vendu les plants relativement tôt ce cette année. Je suis d'ailleurs surpris qu'elle ait réellement participé à l'opération de nettoyage du mois d'août parce que je pense que déjà à ce moment-là elle n'existe plus. Ou disons, elle n'était plus conviée aux actions de la Permaculture. Et vous dites à un moment donné dans cet article que nous discutons avec des repreneurs et le Groupement d'Agriculture Biologique d'Île de France pour reprendre le maraîchage et la cuisine centrale. Ainsi, la ville n'aura qu'un seul interlocuteur. Or, il me semble bien que Madame Anouk vient de nous annoncer qu'il y aura deux prestataires différents. Ça, c'est la première partie de la question, si j'ai bien compris, mais vous allez me réexpliquer mon erreur si c'est le cas. Et deuxième question dans la même, pour que vous nous précisiez avec le langage vraiment approprié de façon à ce qu'il y ait pas de confusion dans cet article qui précise l'opposition mélange permaculture et les jardins partagés. Alors c'est vrai qu'à un moment donné on a parlé de jardins familiaux, jardins partagés, permaculture. Et là on s'aperçoit que les fameux jardins partagés sont toujours dans les projets de la ville et qu'ils seraient prévus au-dessus du terrain de foot. Donc on n'y comprend plus rien. Donc c'est à dire que votre communication je pense que nous on n'a rien compris. Mais alors les Villenoyens, je sais pas si ils savent où ils en sont. Donc je pense qu'une clarification serait judicieuse sur ces 3 principes, Permaculture, jardins partagés, jardins familiaux. Voilà, c'était l'essentiel de ma question. Si c'est trop long, vous pourrez m'y répondre séparément avec des arguments bien étayés.

**A. Julianne** : Je crois qu'il y a déjà il y a une petite confusion entre effectivement jardins partagés... Oui déjà c'est Madame Julianne, je suis pas Madame Anouk, je suis pas une tenancière de maison close, enfin pas encore. Donc pardon, sinon donc les jardins partagés, effectivement ça n'a rien à voir avec le terrain de permaculture. La permaculture, comme je l'ai dit, elle a été pensée pour juste alimenter la cuisine centrale. Donc rien à voir. Enfin je ne n'ai pas bien compris votre question en fait, j'avoue enfin je sais pas si c'était une question ou je...

**P. Grimaud** : Y a bien eu, il y a bien eu une organisation qui prévoyait aux Villenoyens d'adhérer à une structure leur permettant de récupérer des paniers. C'est la Permaculture ça, d'accord ? Et jardins partagés, c'est quoi ?

**A. Julianne** : Ben les jardins partagés c'est des jardins qui peuvent être partagés par les Villenoyens. Voilà comme au pâris. Enfin c'est des parcelles qui vont être, qui peuvent être cédées à des habitants pour faire leur jardin, mais pour eux-mêmes en fait, pas du tout. Voilà les jardins ouvriers. Oui c'est ça.

**P. Grimaud** : Que je vousappelez jardins familiaux ou jardins ouvriers effectivement, mais qui sont eux pas, enfin qui sont qui est pas dans la notion de partage que pouvait représenter la structure de permaculture où tout était mis en commun, façon comme cause, voilà.

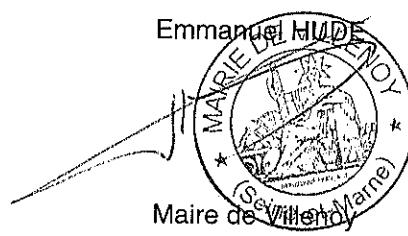
**A. Julianne** : En tout cas je vois que vous intéressez beaucoup à cette association avec la Permaculture. Maintenant qu'elle est un petit peu, elle est un petit peu en difficulté. Enfin oui, c'est surtout enfin pour un projet qui pour moi à mon sens, c'était quand même un projet assez bon pour les Villenoyens et les enfants et tout. Je ne vous ai pas beaucoup vu quand ça fonctionnait et maintenant que ça c'est un peu en difficulté par contre je vous vois beaucoup traîner de ce côté-là. Enfin c'est un peu étrange quand même. Enfin je j'aurais été heureuse que vous veniez visiter les jardins au début. Enfin je sais pas, si vous me parlez souvent de enfin de l'écologie, et cetera Monsieur Grimaud, je vous ai pas beaucoup vu... enfin visiter ces jardins dont j'étais fière. Enfin, et pour le coup, ils sont pas à mon sens, ils ne sont pas terminés ils sont juste en sommeil. Mais le but c'est quand même que les jardins, enfin qu'on ait des légumes bio et qu'ils fournissent les cantines de la ville et les Villenoyens. Enfin si un jour vous voulez bien venir acheter les légumes, mais sinon le but il est là quand même.

**P. Grimaud** : Enfin voilà donc les jardins partagés auront une vocation à s'ouvrir près du stade. À quel endroit ?

**M le Maire** : Alors jardins partagés ou jardins familiaux ? [rires] Donc les oui, les jardins familiaux partagés effectivement qui étaient sur notre programme on n'a, on n'a pas hésité pas pu les pas pu les lancer. Ça fait partie des quelques chantiers qu'on n'a pas pu lancer, en tout cas pas terminé puisqu'on l'a quand même un petit peu lancé. Et effectivement, il y a une parcelle derrière le terrain de football qui actuellement est un terrain cultivé mais qui appartient à la commune, et on récupère ce terrain-là pour en faire des jardins familiaux partagés comme on disait avant des jardins ouvriers. Voilà ce coup-ci, on a fini ce Conseil municipal. Il est 21h13 et Monsieur Jardinier veut prendre la parole.



Secrétaire de Séance



Maire de Villenoy

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal sera publié dans la semaine qui suit la séance en cours et aura été arrêté au commencement de celle-ci. Signé par le Maire et le Secrétaire de séance. En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, le présent Procès-verbal sera publié 5 avril 2024 et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.